

Rapport du Président

Commission Permanente du
jeudi 24 mars 2016

10^{ème} **Commission**
N° CP-2016-3-10-7

Service instructeur

DIAT - Service habitat et solidarités territoriales

Service consulté

**PLANETES 68 - AIDE A LA REHABILITATION THERMIQUE
DANS LE PARC LOCATIF PUBLIC**

Résumé : Dans le cadre de la politique départementale de l'habitat et de la démarche « transition énergétique de la Haute-Alsace », le Département soutient la rénovation thermique des logements du parc social.

A ce titre, il vous est proposé d'accorder à COLMAR HABITAT une subvention départementale de 29 150 € pour 11 logements, situés 30 et 32 rue Billing à COLMAR.

Il est proposé la signature d'une convention fixant notamment le montant de la subvention départementale et ses modalités de versement.

La signature de la convention partenariale le 8 janvier 2014 entre le Département du Haut-Rhin, Mulhouse Alsace Agglomération, Strasbourg Eurométropole, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et l'Association Régionale des organismes HLM d'ALSACE a conduit à la mise en place d'un dispositif articulant l'Eco-Prêt délivré par la CDC et les subventions des collectivités locales afin de répondre aux finalités suivantes :

- remédier à la précarité à laquelle peuvent être confrontés les locataires du parc public résultant de logements énergivores ;
- élaborer un dispositif de financement simple et efficient pour faciliter la démarche des bailleurs sociaux (dossier unique de demande auprès de la CDC) ;
- promouvoir le gain énergétique le plus efficient pour préserver l'équilibre économique des opérations ;
- garantir les prêts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la CDC.

COLMAR HABITAT a présenté une opération susceptible de bénéficier de l'aide départementale à la réhabilitation thermique concernant **11 logements**, répartis en 2 bâtiments, pour un montant total de **29 150 €**, conformément à la délibération du Conseil Général, en date du 5 décembre 2013, définissant les modalités de partenariat entre la Caisse des Dépôts et les collectivités locales pour la mise en place des financements en faveur des réhabilitations permettant d'améliorer la qualité énergétique du parc locatif social.

Les travaux prévus permettront à cette opération de passer de la classe D à la classe B du DPE (diagnostic de performance énergétique).

La subvention correspondante, calculée en fonction du montant de l'éco-prêt, s'élève à 2 650 € au logement pour 11 logements soit 29 150 €.

Je vous prie de bien vouloir délibérer et :

- approuver l'aide à la réhabilitation thermique en faveur de COLMAR HABITAT qui est à prélever sur le programme H221 - chapitre 204 – fonction 72 - nature 20423 pour un montant de 29 150 € ;
- approuver les termes de la convention, jointe en annexe, fixant notamment le montant de la subvention départementale et ses modalités de versement ;
- m'autoriser à signer cette convention.



Eric STRAUMANN